

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE ET DANS LE CADRE DU
GHT HAUTE-GARONNE TARN-OUEST**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu l'article 57 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant l'article L.322-26-2 du code des assurances,
- Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article L.6143-3-2 du Code de la santé publique,
- Vu l'article 48 I 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu les articles 432-14 et 432-12 du code pénal,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 avril 2021 désignant **Madame Anne FERRER** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 2 août 2021 pour une période de quatre ans,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Madame Anne FERRER**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de suppléer le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse dans ses pouvoirs et attributions pour ce qui relève de sa compétence dans le cadre des marchés publics en vue de la passation et de la signature des contrats d'assurance à compter du 1er février 2022 pour le Centre Hospitalier Universitaire

de Toulouse et l'ensemble des établissements membres du GHT Haute Garonne Tarn Ouest, y compris pour la signature des avenants à ces contrats d'assurance.

ARTICLE 2

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE


